

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe
Commune de MONTBIZOT

Séance du Jeudi 26 mars 2026

Date de la convocation : 21/03/2026

Nombre de conseillers : 19 Présents : 17 Pouvoir : 2

Étaient présents : M. CAURET Laurent, Mme LERAY Pascale, M. VERITE Eric, Mme EVRARD Caroline, Mme GAINARD Brigitte, M. SAMPAIO COELHO José, Mme Stéphanie CANTIN, M. Laurent BOBOUL, Mme JAMIN Aurélie, M. MAREAU Richard, Mme GUERIN Danielle, M. DELAHAIE Pierre, Mme VALLON Caroline, M. TANCOIGNE Manuel, Mme COUJANDASSAMY Sophie, M. GUITTONNEAU Guillaume, Mme BOISSE Léa, M. CATHALA Philippe.

Absents excusés : M. ALAIN Daniel (procuration à M. Eric VERITE), M. Laurent BOBOUL (procuration à M Laurent CAURET)

Secrétaire de séance : Mme Pascale LERAY

Approbation du compte rendu des réunions du 12 février et 20 mars 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte, le compte-rendu du 12 février (1 abstention) et celui du 20 mars 2026.

Décision du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

- Décision n°07-2026 du : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION– DIA07220525Z0007 reçue en mairie le 18/03/2026 – 8 rue d'Antoine (578 m²)

Le Conseil Municipal approuve la décision prise.

Election d'une conseillère déléguée

2026-14

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article *L 2122-7 du code général des collectivités territoriales*, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Conformément à l'article *R 133*, l'élection se fait sans débat, au scrutin secret.

Il est précisé que le Conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Candidature : Mme Stéphanie CANTIN (communication et réseaux sociaux)

Premier tour de scrutin

Nombre de votes : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité absolue : 10

A obtenu : 19 voix

Répartition mensuelle de l'enveloppe des indemnités du Maire et des Adjointes

2026-15

POPULATION MUNICIPALE : 1 841 habitants au 1^{er} janvier 2026

I- Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : Maire et adjoints, Indice 1027 : 4 110.52 €



Montant indemnité maximale du Maire : 55,7% de l'indice 1027 soit : **2 289.56 € (A)**

Montant indemnité maximale d'un adjoint : 21,38 % de l'indice 1027, soit : **878.83 €**

Nombre d'adjoints (délibération n°2026_11 du 26/03/2026) : **5**

Soit, montant des indemnités maximales des adjoints : **4 394.15 € (B)**

TOTAL MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (A) + (B) = **6 683.71 €**

II- Indemnités allouées au Maire et aux 5 adjoints au maire avec délégation (articles L2123-24 du CGCT)

A- Maire

Fonctions	Nom, prénom	Indice 1027	Taux applicable	Montant Brut	Proposition 85 % du montant brut
Maire	Laurent CAURET	4 110.52	55.7 %	2 289.56	1 945.12

B-Adjoints au maire avec délégation (articles L.2123-24 du CGCT)

Fonctions	Noms, prénoms	Indice 1027	Taux applicable	Montant Brut	Proposition 85 % du montant brut
Adjoint	Eric VERITE	4 110.52	21.38 %	878.83	746.30
Adjoint	Brigitte GAIGNARD	4 110.52	21.38 %	878.83	746.30
Adjoint	José SAIMPAIO-COELHO	4 110.52	21.38 %	878.83	746.30
Adjoint	Caroline EVRARD	4 110.52	21.38 %	878.83	746.30
Adjoint	Daniel ALAIN	4 110.52	21.38 %	878.83	746.30

TOTAL DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS (85 % du maximum) : **5 676.62 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les indemnités ci-dessus.

Règlement intérieur du Conseil municipal

2026-16

M. le Maire, expose : L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Montbizot, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement intérieur du Conseil municipal.

Mode désignation applicable de l'article L 2121-21 du CGCT

2026-17

Vu l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales permettant, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des membres du Conseil Municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.
- Précise que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.
- Précise que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L 2122-21

Constitution des diverses commissions

2026-18

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal,

Considérant que le Maire est Président de droit de chaque commission municipale, qui, à l'occasion de leur première réunion, désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider lorsque le Maire est absent ou empêché.

Vu la proposition de M. le Maire de créer huit commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous :

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

COMMISSIONS	Vice-Président	Membres
FINANCES	M. José SAMPAIO-COELHO	Mme Brigitte GAINARD M. Pierre DELAHAIE Mme Léa BOISSE M. Manuel TANCOIGNE Mme Danielle GUERIN M. Léo BENOIST
COMMUNICATION	Mme Stéphanie CANTIN	Mme Caroline EVRARD Mme Brigitte GAINARD M. Laurent BOBOUL Mme Estelle BOITTIN Mme EVRARD Caroline Mme Léa BOISSE

VOIRIE	M. Daniel ALAIN	M. Pierre DELAHAIE, M. Manuel TANCOIGNE M. Philippe CATHALA M. Guillaume GUITTONNEAU M. Eric VERITE Mme Léa BOISSE M. Richard MAREAU
VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE	Mme Caroline EVRARD	Mme Brigitte GAINARD Mme Pascale LERAY Mme Aurélie JAMIN M. Guillaume GUITTONNEAU M. José SAMPAIO-COELHO Mme Danielle GUERIN M. Léo BENOIST Mme Sophie COUJANDASSAMY Mme Stéphanie CANTIN
ENVIRONNEMENT	M. Daniel ALAIN	Mme Brigitte GAINARD M. Manuel TANCOIGNE Mme Léa BOISSE M. Pierre DELAHAIE M. Guillaume GUITTONNEAU M. Léo BENOIST M. Richard MAREAU M. Manuel TANCOIGNE
URBANISME/BATIMENTS	M. Eric VERITE	M. Manuel TANCOIGNE M. Laurent BOBOUL, M. Pierre DELAHAIE M. Daniel ALAIN Mme Estelle BOITTIN M. Richard MAREAU
ENFANCE/JEUNESSE (Conseil Municipal Enfant, chantier Argent de poche) _*_*_*_ Conseil d'école	Mme Caroline EVRARD	M. Manuel TANCOIGNE M. Laurent BOBOUL Mme Sophie COUJANDASSAMY Mme Danielle GUERIN - _*_*_*_ M. Laurent CAURET M. Eric VERITE Mme Pascale LERAY
PATRIMOINE	M Eric VERITE	Mme Brigitte GAINARD Mme Pascale LERAY Mme Caroline EVRARD M. José SAMPAIO-COELHO Mme Danielle GUERIN M. Philippe CATHALA Mme Aurélie JAMIN Mme Stéphanie CANTIN Mme Sophie COUJANDASSAMY

ELECTION DES DELEGUES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

2026-19

M. le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, a invité les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas voter à bulletin secret,
- Décide d'élire M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAINARD, Mme Caroline VALLON, Mme Pascale LERAY, M. Manuel TANCOIGNE, M. Daniel ALAIN, Mme Aurélie JAMIN.



ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIAEPA STE JAMME /MONTBIZOT

2026-20

Vu la constitution du Conseil Municipal de la Commune de Montbizot suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 21 mai 1957, 25 avril 1979, 31 janvier 1984 et 31 janvier 1992 portant création et modification des statuts du SIAEPA Ste Jamme Montbizot.

Il convient alors de désigner les délégués communaux au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aliénation d'Eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de Ste Jamme/ Montbizot au nombre de neuf.

Se portent candidats : MM Laurent CAURET, Eric VERITE, Manuel TANCOIGNE, Pierre DELAHAIE, Daniel ALAIN, Laurent BOBOUL, Richard MAREAU, Mme Brigitte GAINARD, M. Philippe CATHALA

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- Décide d'accepter la nomination de ces délégués au sein du SIAEPA de Ste Jamme Montbizot.

Désignation d'un Correspondant Défense Nationale

2026-21

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;

Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;

Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- Désigne Mme Stéphanie CANTIN et Mme Sophie COUJANDASSAMY en tant que correspondantes défense nationale.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2026-22

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).



Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre Le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M José SAMPAIO-COELHO, Mme Léa BOISSE, M Daniel ALAIN.

Sont candidats au poste de suppléant :

- M Pierre DELAHAIE, M Manuel TANCOIGNE, M Léo BENOIST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- Décide au poste de titulaire : M José SAMPAIO-COELHO, Mme Léa BOISSE, M Daniel ALAIN.
- Décide au poste de suppléant : M Pierre DELAHAIE, M Manuel TANCOIGNE, M Léo BENOIST

Désignation d'un Représentant à l'ATESART

2026-23

M. le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence des Territoires de la Sarthe, société publique locale dénommée A.T.E.S.A.R.T. émanant du Conseil départemental, pour assurer entre autres, l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation, l'assistance à l'entretien et réparations de la voirie et à la programmation, le traitement des données personnelles utilisées par la commune, dans le cadre du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (R.G.P.D.)

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- Désigne comme représentants à l'ATESART :
 - M. ALAIN Daniel en qualité de titulaire,
 - M. VERITE Eric en qualité de suppléant.

Désignation d'un représentant SARTHE HABITAT

2026-24

M. le Maire rappelle que la commune dispose de logements « Sarthe habitat ». L'attribution des logements sociaux fait l'objet de commissions d'attribution auxquelles des membres désignés vont participer lors d'un vote. Depuis 2008, Sarthe Habitat a mis en place une application pour gérer sur internet ces commissions. L'accès à cette application est sécurisé par un identifiant et un mot de passe attribués à chaque personne désignée. La désignation de ces membres est essentielle puisqu'elle permet à la collectivité de participer au choix des candidats qui occuperont les logements de la commune, mais aussi de disposer du quorum pour valider le vote.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour la gestion des commissions d'attribution.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- Désigne :
 - Mme EVRARD Caroline en qualité de représentante titulaire
 - Mme GAINARD Brigitte en qualité de représentante suppléante



Désignation d'un représentant SAGE

2026-25

M. le Maire fait part de l'institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe sollicitant la désignation d'un représentant du SAGE (Schémas d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau) pour les bassins de la Sarthe Amont.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- Désigne :
 - M. Daniel ALAIN en qualité de représentant titulaire du SAGE
 - M. Eric VERITE en qualité de représentant suppléant du SAGE.

Désignation d'un Référent Tempête

2026-26

M. le Maire rappelle que la commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde depuis le 4 décembre 2018 qui définit l'organisation prévue par la collectivité pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

En cas d'évènements climatiques, par exemple les tempêtes, vents violents, des informations sont régulièrement transmises aux élus par les services de l'Etat ou d'autres organismes.

Le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un « référent tempête ».

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- Désigne Mme CANTIN Stéphanie en qualité de référente tempête.

Centre National d'Action Sociale – Désignation d'un délégué Elu

2026-27

La Commune est adhérente au CNAS pour l'action sociale des agents territoriaux.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner, pour la durée du mandat électoral un délégué élu et un délégué agent. Le délégué agent est Mme KIENOU Catherine.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- Désigne Mme GAINARD Brigitte en tant que déléguée élue pour représenter la Commune au sein du CNAS.

Divers

Point d'actualité

Monsieur le Maire sera à la mairie tous les vendredis

Base de loisirs : date du 7 avril 2026 pour la vérification sécurité des jeux puis remise fin de travaux. Pas d'ouverture avant la fin de la procédure.

Pose de la clôture en bois, le long des arbres. Des haies ont été abattues et des arbres également.



RDV avec M David CHOLET : 30 mars 2026 à 17h30 à Montbizot

CA du syndicat d'Eau : 02 avril 2026

RDV avec M SEBIRE – Directeur de l'école – 3 avril 2026 à 16h

RDV avec M JOLIVET – robot tondeuse – 24 avril 2026 à 11h

RDV avec Mme TORRES – Secrétaire Générale de la Préfecture – 24 avril 2026 à 14h30 (points à évoquer : syndicat d'eau, DETR 2026 et travaux de l'église)

Point commissions

Culture : 28 mars 2026 à 10h

Voirie : 18 avril 2026 à 9h30

Réunion de quartier Champ Tiger : 28 avril 2026 à 20h

Point communautaire,

Installation du Conseil communautaire : 10 avril 2026

Prochain Conseil municipal : 23 avril 2026

Prochain Conseil municipal Enfants : 9 avril 2026

Dates à retenir :

- 5 et 6 avril : Peintres dans le bocage
- 14 mai : Bric à Brac du Comité des fêtes
- 13 juillet : feu d'artifice du 14 juillet
- 14 juillet : fête nationale

Fin de la séance à 22h00

A Montbizot, le 23.04.2026

La secrétaire de séance,

Pascale LERAY

Le Maire,

Laurent CAURET

